

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

DÉCLARATION PRÉALABLE

Dossier n°	: DP 98805 2019 0018
Délivré le	: 05/11/2019
Transféré le	: 27/02/2023

TRANSFERT DECLARATION PREALABLE
Arrêté municipal n°23/027/DBA en date du 27 février 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté municipal n°15/016/DBA du 06 février 2015, relatif à la division de la ZAC Dumbéa-sur-Mer- Baie d'Apogoti, (lots 1 à 184)

VU l'arrêté municipal n°15/358/DBA du 09 novembre 2015, relatif à la division de la ZAC Dumbéa-sur-Mer- Baie d'Apogoti, (lots 185 à 214 + 163a)

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU la déclaration préalable déposée par Madame Charlotte VALLEE et Monsieur Eric NOGUES le 5 septembre 2019 enregistrée sous le n°DP 98805 2019 0018,

VU la déclaration préalable réputée accordée le 5 novembre 2019,

VU la demande de transfert de la déclaration préalable susvisée au nom de Monsieur et Madame Fabrice et Virginie BENUZZI présentée par :

Madame Charlotte VALLEE et Monsieur Eric NOGUES

Déposée le : 07 février 2023

Demeurant : 30 RUE DE LA MARYVONNE - DUMBEA-SUR-MER - 98835 DUMBEA